

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/83****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 18

Votants : 20

**ADOPTION DU CONTRAT TERRITORIAL TEMPETE ALEX AVEC LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR****ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les dégâts causés par la tempête Alex dans les vallées de l'Estéron, de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, ont engendré des modifications sans précédent des cours d'eau et de leurs berges avec, pour incidences principales, la destruction d'ouvrages hydrauliques existants, de berges et la mobilisation de plusieurs dizaines de milliers de m³ de matériaux ainsi que l'accumulation de milliers de m³ d'embâcles.

Dans le cadre de la délégation partielle de la compétence GEMAPI, la Métropole a décidé de confier au SMIAGE la réalisation de missions post tempête Alex.

Compte tenu de l'ampleur des dégâts, un contrat spécifique « Tempête Alex » doit être initié pour permettre d'assurer le suivi technique et financier des travaux à mener sur la période 2020 – 2025. Sa mise en œuvre repose sur une exigence de dialogue continu entre les parties. Le présent contrat pourra, le cas échéant et de façon spécifique, être précisé par des avenants à convenir ultérieurement entre les parties intéressées.

Au total, 38,1 M€ HT de travaux, programmés sur 5 ans, sont confiés par la MNCA au SMIAGE.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le contrat territorial « tempête Alex » avec la Métropole Nice Côte d'Azur et de l'autoriser à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes du contrat territorial « tempête Alex » avec la Métropole Nice Côte d'Azur dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/84****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

**ADOPTION DU CONTRAT TERRITORIAL TEMPETE ALEX AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE****ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCP, P,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les dégâts causés par la tempête Alex dans les vallées de l'Estéron, de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, ont engendré des modifications sans précédent des cours d'eau et de leurs berges avec, pour incidences principales, la destruction d'ouvrages hydrauliques existants, de berges et la mobilisation de plusieurs dizaines de milliers de m3 de matériaux ainsi que l'accumulation de milliers de m3 d'embâcles.

Dans le cadre de la délégation de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – CARF, a décidé de confier au SMIAGE la réalisation de missions post tempête Alex.

Compte tenu de l'ampleur des dégâts, un contrat spécifique « Tempête Alex » doit être initié pour permettre d'assurer le suivi technique et financier des travaux à mener sur la période 2020 – 2025. Sa mise en œuvre repose sur une exigence de dialogue continu entre les parties. Le présent contrat pourra, le cas échéant et de façon spécifique, être précisé par des avenants à convenir ultérieurement entre les parties intéressées. Au total, 45,2M€ HT de travaux, programmés sur 5 ans, sont confiés par la CARF au SMIAGE.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le contrat territorial « tempête Alex » avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de l'autoriser à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes du contrat territorial « tempête Alex » avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/85****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE
SYNDICAT MIXTE VESUBIE – VALDEBLORE - VENANSON – SM3V POUR LES
TRAVAUX CONFIES AU SMIAGE****ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que lors de la tempête Alex, le SM3V a subi de graves dégâts notamment une importante érosion des berges du Boréon menaçant les fondations du bâtiment du Vésubia Moutain Park et de ses abords

Conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, le SM3V a décidé de confier au SMIAGE, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux de réparation qui consistent au confortement des berges du Vésubia Moutain Park et de ses abords.

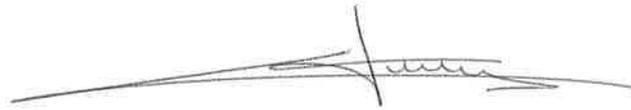
A ce jour, les travaux sont estimés à 2,94 M€ HT.

La prestation de service intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE sera rémunérée à hauteur de 4 % du montant HT des travaux réalisés.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SM3V et de l'autoriser à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant le SM3V au SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/86****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE ET DU SM3V POUR LA PERIODE 2020-2025.**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Délibération n°2020/86 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/11 du 23 janvier 2017 du Syndicat portant adoption de la convention générale de transfert de compétences et de missions relatives à la prévention des inondations, à l'aménagement et la gestion de l'eau avec le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°2018/84 du 19 décembre 2018 du Syndicat portant adoption de la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du transfert des compétences et de missions relatives à la prévention des inondations, à l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°2020/83 du Syndicat en date du 15 décembre 2020 portant adoption du contrat territorial « tempête Alex » avec la MNCA ;

Vu la délibération n°2020/84 du Syndicat en date du 15 décembre 2020 portant adoption du contrat territorial « tempête Alex » avec la CARF ;

Vu la délibération n°2020/85 du Syndicat en date du 15 décembre 2020 portant adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SM3V ;

Le Président expose aux membres du comité syndical que le Département souhaite participer au financement des opérations prévues dans les contrats territoriaux « Tempête Alex » avec la MNCA et la CAR mais aussi celles prévues dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant le SMIAGE au SM3V à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour la période 2021-2025, la participation financière du CD06 s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant prévisionnel de :

- Pour MNCA : 20 % de 38 111 000 € HT soit 7 622 200 €,
- Pour la CARF : 20 % de 45 209 470,19 € HT soit 9 041 894,04 €,
- Pour le SMIX : 20 % de 3 055 168,21 € HT soit 611 033,65 €.

Soit un montant total de subvention de : 17 275 127,69 €.

Une avance de 50 % sera versée par le Département au SMIA (E) dès la signature de cette convention afin d'en faire bénéficier dans les plus brefs délais les territoires concernés.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter la convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le financement des travaux sur le territoire de la MNCA, la CARF et le SM3V suite à la tempête Alex ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes de la convention de financement avec le Département des Alpes-Maritimes dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2020/87

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAINTRÉS, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l' article L1612-11 et par renvoi de L5721-4 alinéa 2,

Vu la délibération n°2020/23 du 13 mars 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'inscription des nouvelles dépenses liées à l'adoption des deux contrats territoriaux « tempête Alex » avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la Communauté d'Agglomération Sophia – Antipolis pour le dévoiement de ses réseaux sous le Malvan et le SM3V, pour les travaux à réaliser suite aux intempéries d'octobre 2020 ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 détaillée comme suit :

Articles	Montant dépenses	Articles	Montants recettes
458113	225 000 €	458213	225 000 €
458114	6 400 800 €	458214	6 400 800 €
458115	7 328 400 €	458215	7 328 400 €
458116	3 525 193 €	458216	3 525 193 €
TOTAL	17 479 393 €	TOTAL	17 479 393 €



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/88****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.

Le comité syndical,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à :

- Recouvrer les recettes,
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres suivis hors autorisation de programme, répartis comme suit :

E.P.C. I	Total budgétaire 2020	25%
458101 - C.A.C.P. L	4 961 490,80 €	1 240 372, 70 €
458102 - C.A.R.F.	5 174 059, 43 €	1 293 514, 86 €
458103 - C.A.S.A.	5 677 408,69 €	1 419 352, 17 €
458104 - C.C.P.F.	296 422,39 €	74 105,60 €
458105 - M.N.C.A.	7 974 631,46 €	1 993 657,86 €
458106 – RESEAUX SAINT AUBAN	100 000 €	25 000 €
458107 – RESEAUX BIOT	54 000 €	13 500 €
458108 – LES PARETTES	124 000 €	15 560 €
458109 – RESEAUX MALVAN	700 000 €	175 000 €
458110 – SECURISATION ST SAUVEUR	410 000 €	102 500 €
458113 – RESEAUX MALVAN CASA	225 000 €	56 250 €
458114 – MNCA – TEMPETE ALEX	6 400 800 €	1 600 200 €
458115 – CARF – TEMPETE ALEX	7 328 400 €	1 832 100 €
458116 – SMIX – TEMPETE ALEX	3 525 193 €	881 298 €

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans l'autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.



Charles Ange GINASY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/89****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
CONCERNEE PAR LE PONT DU GABRE SUR LES COMMUNES DE BONSON ET DE LEVENS
DU DEPARTEMENT DES ALPES -MARITIMES AU SMIAGE****ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCP, P,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2013 portant transfert de la propriété du domaine public fluvial et de ses dépendances de l'Etat au Département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention signée le 23 janvier 2017 au terme de laquelle le Département a transféré au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) le domaine public fluvial « dans les conditions du précédent transfert opéré entre l'Etat et le Département intervenu en 2013 » ;

Considérant que les services de l'Etat déterminent que le transfert intervenu en 2013 n'est pas en pleine propriété à défaut de signature d'un acte de transfert en la forme notariée ou administrative ;

Considérant que pour répondre aux exigences de l'Etat, il convient de cadastrer l'ensemble du fleuve Var afin que les parcelles ainsi créées puissent être transférées en pleine propriété par l'Etat au Département puis au SMIAGE ;

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) et EDF se sont rapprochés afin que le pont du Gabre, ouvrage propriété d'EDF enjambant le fleuve Var dans sa partie domaniale, soit transféré en pleine propriété et gestion à la MNCA

Le Président expose aux membres du comité syndical que pour atteindre cet objectif, il convient :

- De cadastrer l'emprise du domaine public fluvial concernée par le pont du Gabre sur les communes de Bonson et de Levens
- Que l'Etat transfère en pleine propriété à titre gratuit au Département ces parcelles cadastrées sur le domaine public fluvial
- Que dans le même temps le Département transfère ces parcelles en pleine propriété au SMIAGE
- Qu'une division en volumes soit établie sur ces deux parcelles au terme de laquelle EDF se verra attribuer le lot volume correspondant au pont du Gabre et le SMIAGE restera propriétaire du domaine public fluvial.

Dans un second temps EDF cèdera son lot volume à MNCA

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à signer, au nom du SMIAGE, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/90****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

**ADOPTION DE LA CONVENTION D'ECHANGES DE DONNES DE RADARS
METEOROLOGIQUES EN TEMPS REEL AVEC L'ARPA, L'ARPAL ET NOVIMET****ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAIINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 2.1 des statuts du Syndicat fixant les missions obligatoires du SMIAGE et notamment la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;

Vu la délibération n°2018/16 du Syndicat du 22 février 2018 portant adoption de la convention d'échanges de données en temps réel des radars météorologiques ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SMIAGE est engagé dans une convention de partenariat avec NOVIMET côté français qui exploite le radar du mont Vial mais également l'ARPA et L'APAL coté italiens qui exploitent le radar du mont Settepani depuis le 17 avril 2018. Ce partenariat vise à optimiser les systèmes de mesures des précipitations sur la zone transfrontalière notamment grâce à un échange de données en temps réel.

Cette convention fixe les modalités d'un échange en temps réel, entre les parties signataires, des données des radars météorologiques.

Elle ne prévoit pas de flux financiers entre les parties signataires.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention d'échanges de données de radars météorologiques en temps réel avec l'ARPA, l'ARPAL et NOVIMET et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention d'échanges de données de radars météorologiques en temps réel avec l'ARPA, l'ARPAL et NOVIMET
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/91****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES AVEC EDF**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCP, P,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 2.1 des statuts du Syndicat fixant les missions obligatoires du SMIAGE et notamment la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;

Le Président expose aux membres du comité syndical que le SMIAGE Maralpin met en place un dispositif de surveillance des cours d'eau et aménagement hydraulique sur l'ensemble de son territoire et un outil de supervision hydrométéorologique d'aide à la gestion de crise. Il est présent en COD au côté du préfet dès lors qu'une vigilance orange orage pluie inondation touche le territoire.

EDF assure l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques dans les vallées de la Roya, de la Vésubie, de la Tinée, du Var, du Loup et de la Siagne. EDF est propriétaire et gestionnaire pour ses propres besoins de plusieurs stations de débit sur ces cours d'eau.

Le SMIAGE et EDF sont amenés, très régulièrement en période de crise et notamment dès le niveau de vigilance orange à échanger des données de hauteur et de débits sur les cours d'eau ainsi que des éléments de gestion de crise. Ces échanges se font par téléphone et doivent être fiabilisés et organisés avec les nouveaux outils existants pour gagner en efficacité.

Cette collaboration constitue un axe de travail qui ressort des 2 exercices organisés par le SMIAGE sur la Siagne en septembre 2019 et la Roya en septembre 2020.

La présente convention fixe les modalités d'échanges des données entre EDF et le SMIAGE dès le début de l'année 2021. Elle est consentie à titre gratuit

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention d'échange des données avec EDF et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention d'échange des données avec EDF
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2020/92****Séance du 15 décembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 30

Présents : 17

Votants : 19

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC METEO - FRANCE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE PREVISION DES CRUES**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, vice-président du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Monsieur Jean-Marc DELIA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAPG,
Monsieur Jean -Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur David LISNARD, vice-président du SMIAGE, Président de la CACPL,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Roger CIAIS, membre suppléant du SMIAGE, vice-président de la CCAA,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1^{er} vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 2.1 des statuts du Syndicat fixant les missions obligatoires du SMIAGE et notamment la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;

Vu la délibération n°2018/65 du Syndicat en date du 6 novembre 2019 portant adoption d'une convention avec Météo France pour les échanges de données dans le cadre du schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranéen ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SMIAGE a signé le 20 février 2019, une convention d'échange de données avec Météo-France dans le cadre du schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée.

Cette convention portait initialement uniquement sur le bassin versant de la Siagne pour lequel le SMIAGE assure la mission de Système d'Avertissement Local aux crues - SDAL.

Dès l'automne 2021, les missions de SDAL du SMIAGE seront étendues aux bassins versants du Loup et de la Brague, puis de la Roya en 2022 dès lors que les conditions techniques seront réunies et notamment en ce qui concerne l'instrumentation des cours d'eau.

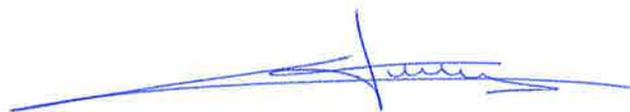
Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre de la convention signée le 20 février 2019

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'échanges de données avec Météo France et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'échanges de données avec Météo France dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1 et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte